

Porrentruy, le 5 avril 2023

Communiqué de presse

Enquête pénale ouverte pour corruption électorale – Clôture de l'instruction pénale

L'enquête pénale ouverte le 6 octobre 2022 pour corruption électorale trouve son épilogue. En effet, les deux personnes prévenues sont condamnées par ordonnances pénales délivrées le 3 avril 2023. Ces dernières ne sont pas définitives et peuvent encore faire l'objet d'oppositions.

L'auteur principal est condamné à une peine de 120 jours-amende avec sursis pendant quatre ans, à une amende additionnelle de CHF 1'200.00 et à une amende contraventionnelle de CHF 300.00. Les infractions de corruption électorale, fraude électorale, tentative de fraude électorale, instigation à la captation de suffrages sont retenues à son encontre.

Le second prévenu, qui récoltait les enveloppes, est condamné à 60 jours-amende avec sursis pendant quatre ans, à une amende additionnelle de CHF 480.00 ainsi qu'à une amende contraventionnelle de CHF 300.00, pour corruption électorale et captation de suffrages.

Dans les faits, le second prévenu contactait des personnes afin de se faire remettre leurs bulletins de vote et amenait ceux-ci au prévenu principal contre rémunération lequel votait à leur place, notamment en signant les cartes de vote et en remplissant l'enveloppe de vote. Les suffrages n'étaient pas attribués à un seul parti mais à plusieurs en fonction de la commune concernée.

Concernant les élections communales 2022, ce sont 17 bulletins de vote qui sont concernés dont 15 ont été récupérés dans les urnes avant la tenue du scrutin. Les deux bulletins restants n'ayant pas encore été déposés au moment de la perquisition ont été récupérés au domicile du prévenu principal.

L'enquête a permis de constater que les deux prévenus ont déjà agi de manière délictuelle durant les élections cantonales 2020 selon le même procédé. Au moins 7 bulletins de vote ont été remis par le second prévenu au principal en échange d'argent. Il n'est toutefois pas possible de déterminer à quelles listes ni à quels candidats les voix des bulletins récoltés ont été attribuées. Les deux prévenus sont également condamnés pour ces faits.

Nicolas Theurillat
Procureur général

Personne de contact : Nicolas Theurillat, Procureur général, au 032.420.33.30 (heures de bureau) ou au 032.420.65.65 (en dehors des heures de bureau)